

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAC 140 Subventions (4.606.000 euros) convention et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015-2016-2017 approuvée par délibération 2015 DAC 506, en date des 28, 29 et 30 septembre et 1er octobre 2015 ;

Vu le troisième avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 2.290.000 euros au titre de 2016 approuvé par délibération des 12,13 et 14 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre de Chambre de Paris, et une convention relative à une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2017 est fixée à 4.583.000 euros, soit un complément de 2.293.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 19e arrondissement. 2017-01231 et 2017-06976- n° Simpa 2096.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.293.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Une subvention d'équipement de 23.000 euros est attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris au titre de l'année 2017. Simpa 20963 / demande n°2017-05362.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 23.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2017 rubrique 33, nature 20421, ligne VE40009 AP 1703546 Crédits pour subventions d'équipement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO